

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 Décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 16/12/2024 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

16/12/2024

Date de convocation

16/12/2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Pouvoirs : 1

- Votants : 14

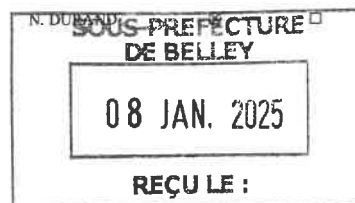
Votes exprimés :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	G. PREVOST	L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					



Secrétaire de séance : N. AUBRUN

Objet : mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (PSC)

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu l'avis du CTP du 22/11/2021
- ✚ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✚ Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2011
- ✚ Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ✚ Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ✚ Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- ✚ Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et en particulier ses articles 2 et 6.
- ✚ Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- ✚ **Considérant** : que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros pour le maintien de salaire. (Art 2)
- ✚ **Considérant** que La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros pour la prévoyance santé. (Art 6)
- ✚ **Considérant** : la nécessité d'instaurer la participation de la commune à la garantie de maintien de salaire au 01/01/2025 et la participation à la complémentaire santé au 01/01/2026.
- ✚ **Considérant** que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✚ **De participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le maintien de salaire à la hauteur minimale imposée de 7 €. (Article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.).
- ✚ **Dit que** le montant de la participation communale à la complémentaire santé sera étudié ultérieurement.
- ✚ **Dit que** les sommes nécessaires à la protection sociale prévoyance pour le maintien de salaire seront inscrites au budget.
- ✚ **Charge** le secrétaire de Mairie de récupérer les attestations de labellisation des assurances maintien de salaire de chaque salarié.
- ✚ **Dit que** les salariés non titulaires d'un contrat maintien de salaire ou n'ayant pas apporté le justificatif de labellisation ne pourront bénéficier de la participation de l'employeur à partir du 01/01/2025, date de la mise en place de la PSC.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 18 Décembre 2024
Madame Le Maire.